

Michel Rocard a raison de contri- buer à relancer le débat

public sur la réduction du temps de travail (*Politis*, n° 1338), et il faut lui savoir gré de n'avoir jamais changé d'avis sur ce sujet depuis sa période du PSU jusqu'à aujourd'hui. Mais il a tort sur un point crucial : l'organisation de la RTT par la loi représente un avantage considérable par rapport à celle résultant de négociations par branches ou par entreprises.

La loi permet de répartir les gains de productivité sur l'ensemble des travailleurs, car l'amélioration de la productivité est le fruit de toute la collectivité (éducation, formation, infrastructures...) même si elle apparaît principalement dans certains secteurs (ceux de l'industrie mécanisée pour le dire vite). *A contrario*, si on laissait les branches, ou pire les entreprises, décider seules de la répartition des gains de productivité, il est à craindre que ceux-ci soient appropriés par quelques pôles de l'économie.

Certes, les formes de la RTT peuvent être variées selon les activités (à la semaine, à l'année ou sur la vie), mais leur répartition collective est primordiale. D'autant plus si, à l'avenir, ces gains sont beaucoup plus faibles qu'auparavant, car il faut les répartir dans la perspective d'une économie soutenable socialement et écologiquement. La RTT s'inscrit dans un projet de société.

›Jean-Marie Harribey